

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0266 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE LA COLLECTE, DE L'ÉVACUATION OU DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXERCICE 2025	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0266-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Conformément aux articles L.2224.5 et suivants et les articles D.2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte des ordures ménagères.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

A ce titre est concerné le service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères.

Le présent rapport est public et permettra d'informer les usagers des services sur le prix et la qualité des services en 2025. Il sera également transmis aux communes membres pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à prendre acte du rapport présenté par la Communauté de communes pour l'exercice 2025 tel qu'annexé

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès pour l'exercice 2025 tel qu'annexé,

Dit qu'un exemplaire du rapport sera communiqué aux communes membres de l'EPCI pour délibération de leurs Conseils municipaux respectifs,

Dit que le présent rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5 du CGCT,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA



Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.